

Communication conformément à l'article 8, §1 de l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition

CERTAINS ACTIONNAIRES DE RÉFÉRENCE DE LA BANQUE DEGROOF PETERCAM ET CA INDOSUEZ WEALTH (EUROPE) CONCLUENT UN ACCORD SUR LA VENTE ET L'ACHAT D'UNE PARTICIPATION DE CONTRÔLE DANS LA BANQUE DEGROOF PETERCAM - LA CLÔTURE DE L'OPÉRATION EST SOUMISE À LA RÉALISATION DE CONDITIONS SUSPENSIVES HABITUELLES ET SERA SUIVIE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION VOLONTAIRE AUX MÊMES CONDITIONS.

- **CA Indosuez Wealth (Europe) annonce aujourd'hui qu'elle a conclu un accord avec certains actionnaires de la Banque Degroof Petercam SA/NV qui permettra à CA Indosuez Wealth (Europe) de détenir une participation majoritaire dans BDP à la clôture de l'opération.**
- **La clôture de l'opération devrait avoir lieu en 2024, sous réserve de la réalisation de conditions suspensives habituelles.**
- **L'opération valorise BDP à un prix de base par action de 148,03407878 EUR, sous réserve des ajustements décrits ci-dessous.**
- **CA Indosuez Wealth (Europe) s'est engagée contractuellement à lancer, après la clôture de l'opération, une offre publique d'acquisition volontaire et inconditionnelle sur toutes les actions émises par BDP aux mêmes termes et conditions que celles de l'opération, sous réserve uniquement des différences objectivement requises sur la base de leur structure respective.**

Acquisition du contrôle

En vertu d'une convention conclue le 3 août 2023 (la « Convention » (*Transaction Agreement*)), les familles Peterbroeck, Van Campenhout, Philippson, Siaens, Schockert et Haegelsteen, ainsi que Cobepa SA et Marinvest SA (les « Actionnaires de Référence Vendeurs » (*Selling Reference Shareholders*)), ont accepté de vendre (directement ou indirectement) 59.54% des actions émises de la Banque Degroof Petercam SA/NV (« BDP ») à CA Indosuez Wealth (Europe) (l'« Acheteur »), et l'Acheteur a accepté d'acheter les actions des Actionnaires de Référence Vendeurs (la « Vente de Bloc » (*Block Sale*)), étant précisé que l'Acheteur est autorisé à céder ses droits en vertu de cette Convention à l'une de ses sociétés affiliées. 206 actionnaires supplémentaires de BDP détenant collectivement 7,41% des actions émises de BDP ont des droits de suite en vertu de pactes d'actionnaires existant entre certains actionnaires de BDP et peuvent adhérer à la Convention (la « Exercice de Droit de Suite » (*Tag Along Sale*)).

La clôture de la Vente de Bloc et de l'Exercice du Droit de Suite (la « Clôture ») est subordonnée à l'obtention des autorisations relatives au contrôle des concentrations, à la réglementation financière et règlement relatif aux subventions étrangères dans plusieurs juridictions avant le 30 septembre 2024 (la date butoir dans la Convention, qui peut être prolongée de six mois au maximum). La Clôture devrait avoir lieu avant la fin de l'année 2024.

La Vente de Bloc et l'Exercice du Droit de Suite valorisent BDP à un prix de base par action BDP de 148.03 EUR (le « Prix de Base Total par Action » (*Total Base Price per Share*)). Le Prix de Base Total par Action est dérivé de l'accord contractuel des parties sur le Prix de Base Total pour 100% des 10.470.562 actions en circulation de BDP (100% des 10.842.209 actions émises, nettes des 371.647 actions propres détenues par Orban Finance SA).

Conformément à la Convention, le Prix de Base Total a été déterminé sur la base de comptes provisoires non audités au 30 juin 2023. Des ajustements potentiels et limités pourraient avoir lieu sur la base des comptes définitifs au 30 juin 2023 tels qu'examinés par les auditeurs de BDP, c'est-à-dire :

- si l'excédent de capital de BDP au-dessus de 18 % des actifs pondérés augmente ou diminue de plus de 5.363.407,00 EUR par rapport aux estimations, le Prix de Base Total sera alors ajusté du montant dépassant ce seuil ; et
- s'il existe une différence entre (i) 1,4 % des actifs sous gestion des activités de banque privée et de gestion d'actifs de la Société au 30 juin 2023, déterminée conformément à certains principes de calcul énoncés dans la Convention, et (ii) 1,4 % d'une estimation de ces actifs à la même date, cette différence sera ajoutée ou déduite du Prix de Base Total.

Le Prix de Base Total est de plus :

- augmenté d'un montant égal à :
 - cinq (5) pour cent du Prix de Base Total tel qu'ajusté conformément à ce qui précède, divisé par 365, s'accumulant sur une base quotidienne à partir du 30 juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 ;
 - quatre (4) pour cent du Prix de Base Total tel qu'ajusté conformément à ce qui précède, divisé par 365, s'accumulant sur une base quotidienne à partir du 1er janvier 2024 jusqu'à la Date de Clôture ;
- diminué du montant de toute distribution ou autre transfert de valeur (« Leakage ») au profit des actionnaires vendeurs survenant entre le 30 juin 2023 et la Clôture ; et
- diminué de :
 - 20.000.000,00 EUR, dans le cas où les flux entrants nets des divisions de banque privée et de gestion d'actifs du 30 juin 2023 au 31 décembre 2023, déterminés conformément à certains principes de calcul énoncés dans la Convention (les « Entrées Nettes » (*Net Inflows*)), sont inférieurs à 750.000.000,00 EUR ; ou
 - 40.000.000,00 EUR, au cas où les Entrées Nettes seraient inférieures à 0 EUR,

(le Prix de Base Total, tel qu'ajusté, le « Prix Final » et le « Prix Final par Action » calculé en divisant le Prix Final par 10.470.562 actions en circulation, si le nombre d'actions propres reste le même).

Si les montants d'ajustement ne sont pas définitivement déterminés à la Clôture, le Prix Final sera calculé sur la base du montant le plus faible proposé par les parties à ce moment-là et les procédures de détermination du montant d'ajustement seront poursuivies après la Clôture, avec un droit à un complément, le cas échéant.

A la Clôture, sur la base de la vente de 59,54% des actions émises, un montant de :

- 15.000.000,00 EUR sera mis en séquestre afin de répondre aux réclamations de l'Acheteur pour tout Leakage (la « Retenue pour Leakage » (*Leakage Holdback*)) ;
- 80.000.000,00 EUR sera mis en séquestre afin de répondre aux réclamations de l'Acheteur basées sur les garanties non assurées et/ou les indemnités spécifiques prévues dans la Convention (le « Montant Séquestre » (*Escrow Amount*)) ; et

- un montant par action égal à 0,2 % de la contrepartie payée pour la Vente de Bloc et l'exercice du droit de Suite sera alloué à un fonds de dépenses (le « Montant du Fonds de Dépenses » (*Expense Fund Amount*)).

Dans le cas où plus de 261.743 actions (le « Seuil » (*Threshold*)) seraient vendues par les bénéficiaires des droits de suite à l'Acheteur avant le lancement de l'Offre Publique d'Acquisition, le Montant Séquestré Initial et la Retenue pour Leakage Initiale seront ajustés au *prorata*, mais seulement pour le montant des actions dépassant le Seuil. Dans le cas où :

- aucun bénéficiaire des droits de suite ne vend à l'Acheteur une action avant le lancement de l'Offre Publique d'Acquisition, le montant total du Montant Séquestré Initial et de la Retenue pour Leakage correspondra, au total, à 9,95 % du Prix de Base Total par action.
- les bénéficiaires des droits de suite vendent à l'Acheteur plus de 2,5 % des actions en circulation de la Société avant le lancement de l'Offre Publique d'Acquisition, le montant total du Montant Séquestré Initial et de la Retenue pour Leakage correspondra, au total, à 9,58 % du Prix de Base Total par action.

Proposition d'offre publique d'acquisition

Conformément à la Convention, l'Acquéreur s'est engagé, dans les 15 jours ouvrables suivant la Clôture, à déposer auprès de la FSMA, conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition (l'« Arrêté OPA »), une notification formelle d'une offre publique d'acquisition volontaire pour les actions BDP restantes (l'« Offre »), aux mêmes termes et conditions que celles de la Vente de Bloc et l'Exercice du Droit de Suite, sous réserve uniquement des différences objectivement requises sur la base de leur structure respective, à savoir, la libération du montant placé sur un compte séquestre au profit de l'Actionnaire de Référence Vendeur correspondra à une augmentation du prix de l'Offre :

- le prix de l'Offre par action BDP sera égal au Prix Final diminué de la Retenue pour Leakage, du Montant Séquestré et du Montant du Fonds de Dépenses, divisé par le nombre d'actions BDP en circulation ;
- l'Acheteur paiera, en plus du prix de l'Offre par action BDP :
 - lors du paiement de tout complément aux vendeurs après la détermination finale du montant de l'ajustement dans le cas où les Actionnaires de Référence Vendeurs et l'Acheteur ne parviendraient pas à un accord sur le Prix Final à la Date de Clôture, un complément de prix par action qui sera égal à l'augmentation du Prix Final par action qui en résultera ; et
 - dès le déblocage des sommes déposées en séquestre ou allouées au fonds de dépenses conformément à la Convention, un ou plusieurs compléments de prix par action.

Conformément à la Convention :

- la Retenue pour Leakage, moins les montants payés à l'Acheteur ou réclamés par lui à titre d'indemnisation pour les Leakages, sera libérée le premier Jour Ouvrable qui suit le jour qui est six (6) mois après la date de Clôture ;
- le Montant Séquestré, moins les montants payés à l'Acheteur ou réclamés par lui à titre d'indemnisation pour les garanties commerciales ou les indemnités spécifiques accordées par les vendeurs dans le cadre de la Convention, sera libéré comme suit :

- tout montant excédant 60.000.000,00 EUR sera libéré le Jour Ouvrable qui suit le deuxième (2^e) anniversaire de la Clôture ;
- tout montant excédant 40.000.000,00 EUR sera libéré le Jour Ouvrable qui suit le cinquième (5^e) anniversaire de la Clôture ; et
- le solde du Montant Séquestré sera libéré le Jour Ouvrable qui suit le septième (7^e) anniversaire de la Clôture,

étant précisé que ces montants seront modifiés dans le cas où le Montant Séquestré serait augmenté en raison du nombre de bénéficiaires des droits de suite qui ont vendu leurs actions à l'Acheteur, comme indiqué ci-dessus.

- les montants réclamés par l'Acheteur seront conservés sous séquestre après le septième (7^e) anniversaire de la Clôture, auquel cas ces montants seront libérés dès que les réclamations auront été définitivement tranchées.

Le lancement de l'Offre est subordonné à la réalisation de la Clôture. L'Offre elle-même ne sera soumise à aucune condition.

CLdN Finance S.A., actionnaire de référence de BDP détenant, à la date du présent document, 19,99% de BDP, ne vend pas ses actions dans le cadre de la Convention et a convenu des termes d'un futur partenariat avec l'Acheteur.

Cette annonce n'est que l'expression d'une intention et ne constitue pas une notification formelle d'une offre publique d'acquisition volontaire au sens de l'Arrêté OPA et de la loi du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition. Comme indiqué ci-dessus, l'Acheteur s'est engagé, dans les 15 jours ouvrables suivant la Clôture, à déposer une telle notification formelle (y compris un projet de prospectus) auprès de la FSMA. Le conseil d'administration de BDP examinera ensuite le projet de prospectus et présentera son avis détaillé dans une note de réponse.

À propos d'Indosuez Wealth Management

Indosuez Wealth Management est la marque mondiale de gestion de fortune du Groupe Crédit Agricole, 10^{ème} banque au monde par le bilan (The Banker 2022).

Façonné par plus de 145 ans d'expérience dans l'accompagnement de familles et d'entrepreneurs du monde entier, Indosuez Wealth Management propose une approche sur mesure permettant à chacun de ses clients de préserver et développer son patrimoine au plus près de ses aspirations. Dotées d'une vision globale, ses équipes apportent conseils experts et service d'exception sur l'un des plus larges spectres du métier, pour la gestion du patrimoine privé comme professionnel.

Distingué pour sa dimension à la fois humaine et résolument internationale, Indosuez Wealth Management rassemble près de 3 000 collaborateurs dans 10 territoires à travers le monde : en Europe (Belgique, Espagne, France, Italie, Luxembourg, Monaco et Suisse), en Asie-Pacifique (Hong Kong RAS, Nouvelle-Calédonie et Singapour) et au Moyen-Orient (Emirats Arabes Unis).

Avec 130 milliards d'euros d'actifs sous gestion (au 31/12/2022), Indosuez Wealth Management figure parmi les leaders mondiaux de la gestion de fortune.

www.ca-indosuez.com

Contacts presse - Indosuez Wealth Management

Charlotte de Chavagnac - charlotte.dechavagnac@ca-indosuez.com I +33 6 32 95 44 05

Isabelle Mandelli - isabelle.mandelli@ca-indosuez.lu I +352 691 362 265

Avertissement

Cette communication est uniquement destinée à des fins d'information et ne constitue pas ou ne fait pas partie d'une offre d'achat ou d'une invitation à vendre ou à émettre des titres de BDP, ni d'une sollicitation par quiconque dans une quelconque juridiction en ce qui concerne de tels titres, un vote ou une approbation. Si une offre d'achat de titres de BDP par le biais d'une offre publique d'acquisition est faite, cette offre sera et ne pourra être faite que sur la base d'un prospectus approuvé par la FSMA.

Ce communiqué de presse ne peut être publié, distribué ou diffusé dans un pays ou territoire où sa publication ou son contenu serait illégal ou nécessiterait un enregistrement ou tout autre dépôt de documents. Toute personne en possession de ce communiqué de presse doit s'abstenir de le publier, de le distribuer ou de le diffuser dans les pays et territoires concernés.
